



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

budget : services du Trésor

Question écrite n° 43203

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le secrétaire d'État au budget et à la réforme budgétaire sur l'expédition des avis d'imposition aux contribuables. Souvent ces envois sont non timbrés et non oblitérés, ce qui rend impossible la détermination de la date de l'expédition. Cette absence de moyen de preuve soulève des difficultés pratiques et juridiques. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend adopter les mesures permettant de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

La date d'expédition des avis d'imposition aux contribuables est éditée sur l'avis proprement dit, sur une ligne informatique située au dessus de l'adresse de l'utilisateur. Elle correspond à la date de remise effective des avis d'imposition aux services de La Poste par les services informatiques du ministère. Très exceptionnellement, cette remise aux services postaux peut être décalée d'une journée par rapport à la date d'affranchissement informatique consignée sur l'avis. Par ailleurs, c'est cette date qui peut être opposée à l'administration fiscale par l'utilisateur en cas de demande contentieuse.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43203

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2004, page 5017

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2396